



NOTE DE SERVICE

À : Membres du public

EXPÉDITEUR : Le juge en chef adjoint Larry Landry

DATE : Le 11 septembre 2024

OBJET : Réformer les tribunaux du Nouveau-Brunswick pour un meilleur accès à la justice

En 2023, le poste de juge en chef adjoint à la Cour du banc du roi a été créé et j'ai l'honneur d'en être le premier titulaire. En plus d'assister ou de remplacer le juge en chef au besoin, on m'a aussi confié la responsabilité de voir à l'administration de la cour familiale, qu'on appelle plus officiellement la division de la famille de la Cour du banc du roi.

La juge en chef Tracey K. DeWare et moi avons la volonté de nous assurer que le système de justice néo-brunswickois soit à la fois efficace et accessible. Au cours des dernières années, nous avons toutefois constaté que ce n'est pas toujours le cas. En cour familiale, les délais sont trop longs. Ceci est causé en partie par l'augmentation des causes de protection de la jeunesse. Les causes civiles familiales privées, entre deux personnes séparées voulant régler leurs affaires le plus rapidement possible, sont donc souvent retardées indéfiniment. Une augmentation importante de la population de la province, de même que des postes de juges non comblés, ont aussi exacerbé la situation.

Je vous annonce toutefois des développements positifs afin de faire face à ces défis. D'abord, le 24 juillet dernier, le gouvernement fédéral a nommé deux nouveaux juges, ce qui ne laisse qu'un poste vacant à combler. De plus, nous allons commencer dès maintenant l'implantation de nouvelles réformes essentielles visant à diminuer les délais et améliorer l'accessibilité à la justice.

Dès maintenant, le respect strict des *Règles de procédure* sera exigé avant que des procédures puissent être commencées en division de la famille. Ça veut dire qu'avant qu'une date d'audience soit fixée, la documentation nécessaire devra avoir été déposée, incluant les états financiers. L'absence de ces documents entraîne des délais. Les gens qui se présentent en cour doivent être fin prêts afin d'éviter des retards non nécessaires.

Des ressources sont disponibles pour les gens sans avocat, telles [le Service public d'éducation et d'information juridiques](#) et la ligne d'information sans frais sur le droit de la famille au 1-888-236-2444.

Des [avocates](#) sont disponibles sur rendez-vous pour offrir gratuitement de l'information générale sur la procédure, les formules, les règles et le droit de la famille au 1-855-266-0266. Vous pourrez parler à un avocat pendant deux heures. Des centres d'information sur le droit de la famille peuvent vous assister à Moncton (506-856-3131) et à Saint-Jean (506-658-2261). Enfin, vous pouvez contacter le Barreau du Nouveau-Brunswick au (506) 458-8540 pour trouver un avocat pratiquant en droit de la famille. Si vous ne pouvez pas vous permettre les services d'une avocate, vous pourriez avoir droit à [l'aide juridique](#).

À partir du 1^{er} décembre, nous allons mettre en place un nouveau modèle très attendu pour le traitement des causes de protection de la jeunesse. Ce système continuera à mettre l'accent sur l'intérêt supérieur des enfants, mais par l'entremise d'une procédure plus efficace. Des agents d'audience participeront au processus dès le début des procédures en protection de la jeunesse, libérant les juges qui pourront traiter plus rapidement les causes civiles privées.

Dès le 15 octobre prochain, une nouvelle approche sera offerte aux gens qui veulent régler leurs dossiers sans procès formel, souvent long et coûteux : la conférence de règlement judiciaire exécutoire. Ce sera un processus en deux étapes. D'abord, les gens en attente d'un procès pourront décider, si les deux parties sont d'accord, de travailler ensemble, avec l'aide d'une juge, afin de résoudre leur conflit. Si toutes les questions ne sont pas réglées, le juge rendra une décision finale sur ce qui reste en litige, sans procès formel. Ce sera particulièrement efficace pour les cas de garde d'enfant ou de temps parental, de pension alimentaire, de partage des biens ainsi que pour d'autres dossiers civils ayant des questions bien déterminées à trancher.

Même si ce processus ne sera pas approprié dans des cas de violence domestique ou de questions complexes, la conférence de règlement judiciaire exécutoire offrira une nouvelle option aux justiciables qui veulent régler leurs conflits de façon plus efficace et dans un contexte de coopération.

La Cour des petites créances aura aussi un nouveau processus d'appel à compter du 15 octobre. Jusqu'à présent, une personne non satisfaite du résultat de sa petite créance pouvait demander un nouveau procès et recommencer à

zéro. Ce ne sera plus le cas. Les appels des petites créances seront limités aux erreurs de droit ou de compétence. Cela devrait réduire les délais.

Ces réformes reflètent notre engagement inébranlable en vue d'améliorer l'accès à la justice au Nouveau-Brunswick de même que son efficacité. Ces approches plus collaboratives constituent un effort conscient visant à minimiser les conflits pour les gens parfois les plus vulnérables, assurant ainsi de meilleurs résultats pour tous.

Dans cette phase d'implantation des changements, nous encourageons tous les intervenants et intervenantes à s'y engager à fond, dans un esprit proactif et constructif. Ensemble, nous pourrions nous assurer que ces réformes atteignent leurs buts, ouvrant la voie à un système de justice plus juste et équitable au Nouveau-Brunswick et à un meilleur accès à cette justice.

Cordialement,

Larry Landry, juge en chef adjoint
Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick